

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 24 (1962)
Heft: 4

Artikel: Le déparasitage des véhicules automobiles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le déparasitage des véhicules automobiles

Etant donné la diffusion croissante des téléviseurs (appareils récepteurs de télévision) et l'usage toujours généralisé des ondes ultra-courtes (OUC) pour les émissions radiophoniques, le déparasitage général des véhicules automobiles devient d'une nécessité impérieuse, et cela d'autant plus que l'effectif de ces véhicules s'accroît avec une rapidité incroyable dans notre pays. Afin de donner le bon exemple, les services des PTT ont commencé depuis quelque temps à pourvoir de dispositifs antiparasites l'effectif total de leurs véhicules automobiles.

Tout le monde sait que le mélange gazeux air-carburant formé dans un moteur à benzine est allumé grâce à l'étincelle à haute tension produite par la bougie d'allumage, ce qui le fait exploser. Les ondes radioélectriques engendrées par cette étincelle représentent justement la source de perturbations qu'il s'agit d'éliminer. Relevons à ce propos que les véhicules équipés de moteurs Diesel ne provoquent pas de perturbations, puisqu'ils ne comportent pas de système d'allumage. Si d'autres sources de perturbations existent aussi sur les véhicules automobiles (dynamo, appareil de chauffage, essuie-glace, avertisseur, etc.), elles sont toutefois très faibles. Aussi le déparasitage de ces accessoires ne se montre-t-il nécessaire que lorsque la voiture est pourvue elle-même d'un appareil de radio.

Il va de soi qu'un moteur qui ne doit pas perturber l'écoute des émissions radiophoniques sur le véhicule même a besoin d'être beaucoup mieux déparasité qu'un moteur dont les parasites ne gênent que des appareils de réception éloignés. Le dispositif représenté aux figures 1 et 2 a pour fonction de diminuer la propagation et le rayonnement des parasites. Il im-

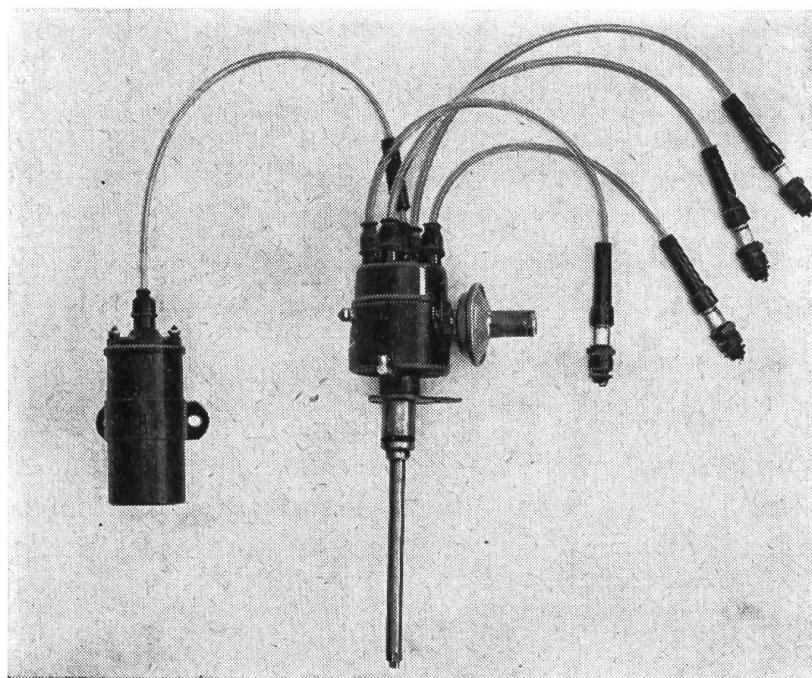


Fig. 1: Dispositif ordinaire de déparasitage pour le système d'allumage d'un moteur à benzine, qui comporte cinq suppresseurs, dont quatre se montent au-dessus de chacune des bougies et un au-dessus du distributeur.

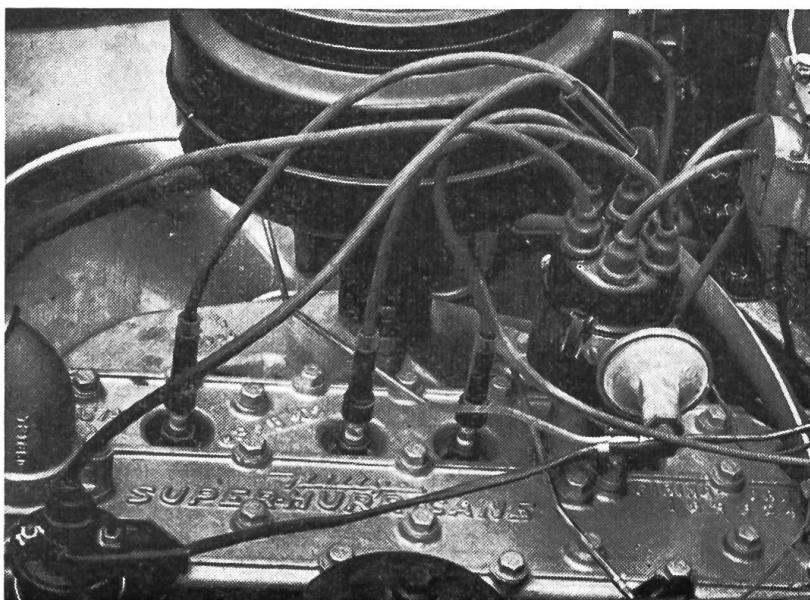


Fig. 2: Distributeur et bobine d'allumage d'un moteur à benzine. Déparasitage normal par mise en place d'une résistance (supresseur) au-dessus des bougies et du distributeur.

porte de souligner à ce propos qu'un tel dispositif n'exerce aucune influence défavorable sur l'installation d'allumage, et par conséquent sur le moteur.

Les PTT ont trouvé une solution aussi rationnelle qu'efficace pour le déparasitage. Leur premier souci fut de n'employer autant que possible que quelques types d'éléments, afin de simplifier le montage des dispositifs antiparasites et de permettre également l'obtention rapide des pièces de rechange.

Pour contrôler l'efficacité du dispositif de déparasitage installé, le véhicule est amené sur un terrain dégagé. Le capot et toutes les portières sont fermés, puis on fait marcher le moteur à la vitesse de 2 000 tr/mn, environ. Le mesurage des parasites non éliminés s'effectue au moyen d'un indicateur d'intensité de champ — sur les fréquences de 62, 100, 155 et 220 mégacycles — à une distance de 2 m devant et sur les côtés du moteur. Les valeurs les plus élevées obtenues avec chaque série de mesures servent de base pour juger de l'efficacité du déparasitage.

L'expérience a montré qu'il faut veiller, lors de la mise en place du dispositif de déparasitage, à ce que ses divers éléments soient montés aussi près que possible des sources de perturbations. L'efficacité du dispositif diminue en effet sensiblement lorsqu'on l'éloigne de ces dernières. Au moment où l'on installe le dispositif antiparasites, il est indispensable de s'assurer que les contacts de tous les câbles d'allumage sont bien établis. Afin que l'efficacité du dispositif de déparasitage ne diminue pas avec le temps, il est à recommander de contrôler périodiquement l'installation d'allumage du véhicule. De mauvais contacts et des isolations défectueuses dans le circuit d'allumage peuvent augmenter considérablement les perturbations et provoquer en outre des incidents de fonctionnement, toujours désagréables.

Fig. 3: Contrôle de l'efficacité du déparasitage du moteur d'une voiture automobile à l'aide d'un indicateur d'intensité de champ.



Des essais de déparasitage ont été aussi effectués récemment sur des motocyclettes et des scooters. Ils ont montré qu'une partie de ces véhicules devraient être pourvus d'écrans protecteurs.

Il est évident que le déparasitage des quelque 1 500 véhicules automobiles des PTT ne peut avoir pour effet d'améliorer dans une large mesure les conditions de réception, puisque l'on dénombre environ 450 000 voitures automobiles à moteur à benzine dans notre pays. A ce chiffre viennent encore s'ajouter environ 270 000 motocyclettes, scooters et vélo-moteurs. Il faut dire, toutefois, qu'une certaine proportion des voitures automobiles qui circulent ont déjà été déparasitées, en particulier celles qui comportent un appareil récepteur de radio.

Les efforts qui se poursuivent actuellement ont pour but de déparasiter tous les véhicules automobiles. Il reste encore à savoir si le déparasitage demeurera une chose facultative ou sera imposé par la loi. Etant donné le flot de voitures étrangères qui circulent dans notre pays pendant la belle saison, il importera pour nous que des mesures soient prises sur le plan international dans ce domaine.

Disons en terminant que l'aspect technique du problème a été résolu. Mais pour que des mesures efficaces puissent être prises, il faut tout d'abord que diverses questions touchant l'organisation et la réglementation aient été tranchées.

Les bases juridiques nécessaires à une campagne de déparasitage sont contenues dans la nouvelle loi sur la circulation routière, puisqu'il y est dit que le Conseil fédéral a la faculté d'édicter des dispositions en vue d'éviter certaines conséquences néfastes découlant de l'usage des véhicules automobiles.